

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 198**

présenté par
M. Meizonnet

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 6, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« quinze ».

II. En conséquence, au même alinéa, substituer au montant :

« 150 000 euros »

le montant :

« 200 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les sanctions prévues à cet alinéa tout en les rendant cohérentes avec celles prévues aux amendements des alinéas 3 à 5.